CSV
FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
13 MARS 2018
3696

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, 13 mars 2018

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais adresser une série de questions à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration concernant l'ouverture d'une structure pour les personnes DPI traumatisées.

Lors de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 13 novembre 2017, d'après le procès-verbal publié sur le site de la Chambre, Madame la Ministre a annoncé l'ouverture, en 2018, d'une *« structure pour réfugiés gravement traumatisés par les événements qu'ils ont dû vivre ou dont ils ont été témoins »*.
Madame la Ministre a encore ajouté en guise de précision qu'il était *« prévu d'ériger cette structure dans le centre – plus précisément à Luxembourg, dans le quartier dit Mühlenbach (Millebach) -, où l'OLAI exploite déjà un foyer »* et *« que la prise en charge et l'encadrement de ces réfugiés traumatisés seront assurés par le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique moyennant convention »*.

Au vu de ce qui précède, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Est-ce que Madame la Ministre confirme les informations qu'elle a avancées ?
- Dans l'affirmative, y a-t-il eu des avancements dans le dossier ?
- Y a-t-il une date prévue pour l'ouverture de cette structure ?
- Quels moyens Madame la Ministre entend-elle allouer à cette structure ?
- Madame la Ministre peut-elle me renseigner sur les procédures d'identification des vulnérabilités des demandeurs de protection internationale actuellement existantes ? À quel moment de la procédure d'asile ces personnes vulnérables sont-elles identifiées et de quelle façon?
- Pour ce qui est de l'identification spécifique des personnes traumatisées, y a-t-il des agents de l'État formées au « Protocole d'Istanbul », qui permet d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels ? Sinon, comment sont identifiées les personnes traumatisées ?
- D'une façon générale, comment sont aujourd'hui pris en charge les réfugiés vulnérables ? Et plus spécifiquement les réfugiés traumatisés ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma considération parfaite.

Octavie Modert

Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 17 AVR. 2018

Réf. 2018/~~7104~~

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
17 AVR. 2018

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 3696 de Madame la Députée Octavie Modert

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de la Santé et du Ministère des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3696 de Madame la Députée Octavie Modert, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Madame le Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3696 de Madame la Députée Octavie Modert

---

1), 2), 3), 4)

Parmi les demandeurs de protection internationale qui vivent dans les structures d'hébergement de l'OLAI ou de ses partenaires, certaines personnes sont psychiquement fragiles et souffrent de traumatismes ou de troubles psychiatriques. Il a été constaté que ces personnes rencontrent souvent des difficultés d'adaptation dans les structures d'hébergement dites mixtes. Différents facteurs, comme le manque de calme et d'intimité dans les dortoirs collectifs, ne sont pas favorables à la prise en charge de personnes présentant des problèmes de santé mentale.

Ainsi, lors de sa séance du 28.10.2016, le conseil de gouvernement a chargé « *l'OLAI, avec l'aide de la Direction de la Santé, à ouvrir une structure d'hébergement spécialisée de petite envergure offrant un encadrement psycho-social renforcée aux personnes psychiquement très fragiles, atteintes de traumatismes ou souffrant de troubles psychiatriques* »

Une structure d'hébergement de type modulaire et d'une capacité d'accueil de 33 personnes dans le quartier Mühlenbach à Luxembourg Ville a été initialement identifiée par l'OLAI, dû à sa situation centrale et de par sa proximité par rapport aux structures de prises en charge en matière de santé mentale.

Le groupe de travail chargé de piloter le projet de prise en charge de soins holistiques pour DPI souffrant de troubles psychiatriques a toutefois proposé d'orienter l'organisation de cette prise en charge vers les structures existantes de la psychiatrie conventionnée extrahospitalière. A cette fin, ce groupe s'est déjà concerté avec les organismes gestionnaires de la LIGUE (Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale) et de Liewen Dobaussen. L'aménagement de projet de prise en charge des soins pour migrants (psychiatriquement malades) souffrant de troubles psychiatriques, prévoit 12 places dans le cadre de logements (psychiatriquement) encadrés et ceci selon les besoins géographiques (8 places de logements encadrés offertes par la LIGUE au centre du pays et 4 places par Liewen Dobaussen dans le Nord du pays). Le projet prévoit entre autres que les bénéficiaires devraient également avoir accès, en fonction de l'indication et de leurs besoins, à d'autres structures du secteur conventionné de la psychiatrie extrahospitalière, notamment aux centres de rencontre, centres de jour, centres de consultations de la Ligue et de Liewen Dobaussen.

Le projet part de plus du principe que les offres de prises en charge ambulatoire au sein de tous les foyers DPI (phase 1, 2 et 3) soient disponibles en nombre suffisant ou soient renforcées (*niederschwellige Betreuung*) afin d'éviter l'hospitalisation en cas de décompensation, voire à ce que ces services puissent prendre en charge la personne suite à une hospitalisation indiquée.

Actuellement, l'OLAI finance une équipe ethno-psychologique constituée de psychologues et d'infirmiers psychiatriques pour les DPI hébergés dans les structures des phases 1 et 2 (Logopédie et CREOS Mersch) gérées par la Croix-Rouge pour le compte de l'OLAI. La mission générale de cette équipe est la détection de personnes vulnérables, notamment de personnes présentant des troubles

mentaux parmi les DPI récemment arrivés, et la mise en place d'un suivi adapté aux besoins de ces personnes avec les services du domaine de la santé mentale. Cette équipe ethno-psychologique n'intervient toutefois dans aucun des foyers de phase 3.

Le projet en cours d'élaboration par la Direction de la Santé prévoit justement une extension de l'offre ambulatoire (équipe mobile), qui interviendrait dans tous les foyers (phase1, 2 et 3). Il reste à clarifier l'envergure des ETP nécessaires et par conséquent le financement de cette équipe mobile, ainsi que définir le ministère de tutelle de celle-ci.

Selon ce projet, l'offre thérapeutique de l'équipe médico-soins et de l'équipe socio-éducative des services extrahospitaliers consiste en des suivis psychothérapeutiques individuels, en entretiens réguliers à fréquence adaptable (selon la fragilité du résident), en accompagnement dans les activités de la vie quotidienne, ainsi qu'en un suivi en médecine générale et psychiatrique.

Il sera primordial que les équipes des services impliqués dans la prise en charge des DPI et des réfugiés soient formées en ethnopsychiatrie et/ou en transculturalité. Le projet devra accorder une grande attention à l'interprétariat, ce qui impliquera aussi bien des ressources humaines qu'économiques, ainsi que le temps nécessaire à faire de l'interprétariat dans un secteur santé.

5), 6)

Comme indiqué auparavant, l'équipe ethno-psychologique de la Croix Rouge est chargée de détecter les personnes vulnérables les jours suivants leur arrivée (structures d'hébergement phases 1 & 2). Parallèlement, tout DPI effectue un examen médical pour des motifs de santé publique auprès de l'Inspection sanitaire. Lors de cet examen, une consultation en santé mentale gratuite peut être demandée par le DPI à l'équipe de l'Inspection sanitaire ou être proposée par cette dernière à chaque DPI souffrant de troubles somatiques ou psychiques. Pendant son séjour dans les structures d'hébergement de l'OLAI et de ses partenaires, chaque DPI a aussi un assistant social de référence qui évalue les besoins spécifiques de la personne lors de son arrivée et qui suit l'évolution de ces besoins dans les mois suivants.

Au niveau de la procédure d'asile, les agents de la Direction de l'immigration sont formés pour détecter les personnes vulnérables. En effet, les agents en charge des entretiens reçoivent des formations d'EASO (European Asylum support office) concernant les techniques d'entretien pour les personnes vulnérables et également concernant les mineurs non accompagnés. Des formations ont aussi été dispensées par l'UNHCR au sujet notamment de l'impact des facteurs psychologiques dans l'appréciation de la crédibilité, et les agents ont été formés par l'ONG Hungarian Helsinki Committee concernant le traumatisme et le stress-post traumatique, ainsi que par le Ministère de l'Egalité des chances concernant les victimes de la traite des êtres humains. En outre, lorsqu'il convient d'évaluer les garanties procédurales spéciales qui s'avéreraient nécessaires pour une personne vulnérable, le ministre a la possibilité de demander conseil à un médecin. Il en est de même pour les signes de persécutions ou d'atteintes graves. La Direction de l'immigration a mis en place une procédure avec un cabinet médical pour procéder à un examen médical depuis juillet 2016. Les médecins en charge de ces missions prennent en compte le protocole d'Istanbul.

Lorsqu'un demandeur est identifié comme bénéficiant de garanties procédurales spéciales du fait de sa vulnérabilité, un soutien adéquat lui est accordé et notamment du temps suffisant pour lui permettre de présenter les éléments à la base de sa demande. Les entretiens sont donc adaptés à l'état physique et mental du demandeur et tout est mis en œuvre pour lui permettre d'exposer ses

motifs de manière adéquate. Les demandes de protection internationale de personnes vulnérables peuvent être traitées prioritairement.

7)

Les DPI vulnérables sont ainsi identifiés par plusieurs acteurs :

- les équipes encadrantes des structures d'hébergement, y compris l'équipe ethno-psychologique de la Croix-Rouge et l'assistant social de l'OLAI;
- les médecins inspecteurs et les médecins inspecteurs somaticiens lors du contrôle sanitaire obligatoire à l'accueil des DPI et lors des consultations à la demande des résidents;
- les agents de la Direction de l'immigration ;
- et sur demande de la personne vulnérable elle-même.

L'OLAI tient compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables : mineurs, mineurs non accompagnés, personnes handicapées, personnes âgées, femmes enceintes, parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, victimes de la traite des êtres humains, personnes ayant des maladies graves, personnes souffrant de troubles mentaux et personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine.

Afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables, une évaluation de la situation du DPI est faite lors du premier entretien avec l'assistant social de l'OLAI.

L'OLAI identifie et prend en charge immédiatement les personnes dont la vulnérabilité est visible tels que les mineurs, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les parents isolés, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs en leur proposant, dans la mesure du possible, un hébergement adapté à leurs besoins et une orientation voire la prise en charge financière des prestations de services compétents.

Dans le cadre de l'accord de collaboration entre la Croix-Rouge et l'OLAI, une équipe ethno-psychologique est chargée de dépister des personnes souffrant de troubles mentaux et de mettre en place un suivi extérieur à la structure d'hébergement. Dans le cadre de cette mission, l'équipe en question collabore étroitement avec les acteurs compétents du réseau de la santé mentale.

Par ailleurs, un dépistage est effectué par l'OLAI et ses partenaires tout au long de la procédure. En effet, certains besoins ne peuvent se détecter au premier entretien et ce n'est qu'au fil du temps et suite à l'installation d'une relation de confiance, que certains besoins sont dépistés.

Depuis l'afflux massif de 2015, l'OLAI a confié l'encadrement et le suivi social de différentes structures d'hébergement à ses partenaires Caritas et Croix-Rouge. Parallèlement, les effectifs de l'OLAI ont été renforcés. Ces mesures ont permis une présence renforcée de personnel socio-éducatif dans les structures, ce qui est indispensable au développement du suivi et de la relation de confiance. Enfin, pour augmenter la sensibilité du personnel encadrant à certaines problématiques, l'OLAI forme de façon continue ses collaborateurs chargés de l'encadrement et du suivi social sur divers sujets, tels que les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de mutilation génitale féminine ou encore les personnes LGBTI.

La prise en charge des réfugiés traumatisés est faite à la demande des intéressés par divers services et prestataires de santé du domaine de la santé mentale. Ajoutons que les mineurs non accompagnés sont pris en charge par du personnel encadrant spécialisé.